

*DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT A
COMMANDE N° DNCMP/229/F/2015 POUR LA
FOURNITURE DU CARBURANT POUR LES VEHICULES,
MOTOS ET GROUPE ELECTROGENES DE L'OBR.*

Date de Publication : 02/09/2015

Date d'ouverture des offres: 02/10/2015

AOÛT 2015

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT A COMMANDE N° DNCMP/229/F/2015 POUR LA FOURNITURE DU CARBURANT POUR LES VEHICULES, MOTOS ET GROUPE ELECTROGENES DE L'OBR.

Date de Publication : 02 / 09 / 2015

Date d'ouverture des offres : 02 / 10 / 2015

L'Office Burundais de Recettes, OBR en sigle, lance un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert à commande pour «**la fourniture du carburant pour ses véhicules, motos et groupes électrogènes**» dont les spécifications et les quantités se trouvant en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres.

1. Objet

Le présent marché concerne la fourniture du carburant pour les véhicules, motos et groupes électrogènes de l'OBR.

2. Financement

Le marché est financé sur le budget propre de l'OBR, exercices 2015

3. Spécifications du marché

3.1. La passation du présent marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

3.2. Les fournitures sont à disponibiliser et à livrer à chaque demande de l'OBR, tout au long de l'année couverte par le contrat.

4. Allotissement

Le marché est constitué d'un seul lot.

5. Conditions de Participation

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridiques, techniques et financières requises au sens des articles 52, 53 et 54 de la Loi N° 1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics du Burundi.

Les personnes frappées d'inéligibilités au sens de l'article 55 de la loi précitée ne sont pas admises à concourir au présent Appel d'offres.

6. Délai d'exécution du contrat.

Le présent marché est à commande. Le délai d'exécution du marché est de douze (12) mois calendaires, à compter de la date de notification du marché. Le contrat pourra être renouvelé, après l'appréciation positive des prestations par l'autorité

contractante, le consentement mutuel et l'avis conforme de la Direction Nationale de Contrôle des Marché Publics.

Dès la signature du contrat, **et tout au long des deux mois qui seront couverts par l'avance payée**, même en cas de force majeur, (pénurie de carburant) l'attributaire devra disponibiliser dans ses stocks aussi bien de Bujumbura que ceux de l'intérieur du pays le carburant nécessaire pour les véhicules, motos et groupes électrogènes de l'OBR, soit **23 950 litres repartis en 21250 litres de gasoil et 2700 litres d'essence par mois**.

7. Garantie de soumission

Une garantie de soumission de onze millions de francs Burundais (**11.000.000 FBU**) Délivrée par une banque agréée et établie suivant le modèle en annexe, est exigée.

NB : Les chèques certifiés ne sont pas acceptés.

8. Consultation et Obtention du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté sur le site officiel de l'OBR: www.obr.bi ou être consulté physiquement tous les jours ouvrables de 7h 30 min à 15 heures locale à l'adresse ci-après:

Commissariat des Services Généraux de l'OBR situé au 3^{ème} étage de l'Immeuble VIRAGO sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22282146/22282216.

Il pourra aussi être obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR sur présentation d'un bordereau de versement de **cent mille francs burundais (100.000 FBU)** non remboursables au compte N° 1101/001.04 (Compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi.

9. Présentation, dépôt des offres.

Les offres sous enveloppes fermées et rédigées en langue française devront parvenir au ***Commissariat des Services Généraux de l'OBR situé au 3^{ème} étage de l'Immeuble VIRAGO sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22282146*** , au plus tard **le 02 / 10 / 2015 à 10 heures**.

Les offres porteront la mention «**OFFRE POUR LA FOURNITURE DU CARBURANT POUR LES VEHICULES, MOTOS, ET GROUPES ELECTROGENES DE L'OBR, DAO N°DNCMP/229/F/2015**», à n'ouvrir qu'en séance publique du **02 / 10 / 2015 à 10h 00**.

Les offres pourront aussi être remises main à main au Président de la sous-commission d'ouverture des offres avant que celui-ci ne déclare la séance ouverte.

L'enveloppe extérieure ne doit comporter aucun signe pouvant indiquer l'identité du soumissionnaire ou la provenance de l'offre sous peine de rejet lors de l'analyse.

L'enveloppe extérieure et même les enveloppes intérieures devront comporter l'adresse ci-après:

Commissariat des Services Généraux de l'OBR
Immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage
B.P. 3465 Bujumbura
Tél. 22282146/ 22282457

10. Séance d'ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu **le 02 / 10 / 2015 à 10h 00** dans la salle des réunions de l'Immeuble VIRAGO sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, 6^{ème} étage, Tél :22282146, en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et par un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics et une copie est transmise à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

11. Critères de qualification

Les exigences en matière de qualification seront la conformité de l'offre technique au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), au Règlement Particulier de l'Appel d'Offre(RPAO) et à l'Offre financière la moins disante.

Le soumissionnaire devra justifier sa capacité techniques et financières pour disponibiliser et fournir, en qualité et en quantité, les deux types de carburant, sans moindre rupture de stock, pendant toute la durée du contrat et sur tous les 8 sites de l' OBR ciblés et se trouvant aussi bien à l'intérieur du Pays qu'à Bujumbura, suivant les deux tableaux se trouvant en annexes 4 et 6 du présent Dossier d'appel d'offres.

12. Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt dix (90) jours calendriers à compter de la date d'ouverture des offres.

13. Adresse et Renseignements

Toute demande de renseignements doit parvenir à l'autorité contractante au plus tard vingt et un (21) jours avant l'ouverture des offres.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats soumissionnaires adresseront leurs demandes au Commissaire des Services Généraux et Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR, Immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146/ 22282216.

Fait à Bujumbura, le 28/08/2015

**Le Commissaire des Services Généraux et Personne
Responsable des Marchés Publics à l'OBR**

Emmanuel NDAYIZIGA

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

SECTION I : REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES(RPAO)

I.1 Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. GENERALITES

Les présentes instructions aux soumissionnaires sont en général conformes aux dispositions du Code des Marchés Publics.

1. Objet de la soumission

Le présent marché concerne la fourniture du Carburant pour les véhicules, motos et groupes électrogènes de l'OBR.

2. Délai, processus de livraison du carburant et modification de prix.

Dès la signature du contrat, l'attributaire devra disponibiliser dans ses stocks le carburant nécessaire pour les véhicules, motos et groupes électrogènes de l'OBR.

La consommation mensuelle moyenne de carburant de tous les sites de l'OBR est de 23950 litres repartis en 21250 litres de gasoil et 2700 litres d'essence.

Le fournisseur prendra les dispositions nécessaires pour livrer les fournitures en qualité et quantité suffisante, **tout au long de deux mois qui seront couverts par l'avance payée au début du contrat** et dans les délais afin d'éviter des ruptures de stock.

En cas de retard de livraison ou de livraisons non conformes aux spécifications techniques, le fournisseur subira les pénalités prévues par la loi sur les Marchés Publics.

Pour les véhicules, l'approvisionnement en carburant se fera à la station du fournisseur le plus proche pour chaque site ciblé. Pour la Fourniture de 4000 litres des groupes électrogènes se trouvant sur les sites VIRAGO et EMAUS, l'approvisionnement en carburant se fera par camion-citerne du fournisseur, jusqu'aux deux sites. Pour la Fourniture du carburant aux autres groupes électrogènes se trouvant sur d'autres sites, l'approvisionnement en carburant se fera en bidons ou fûts transportés par les véhicules de l'OBR, à partir de la station du fournisseur le plus près pour chaque site.

La consommation du carburant sera matérialisée par un coupon obtenu après transmission et impression des données de consommation (type de carburant, quantité, coût, kilométrage du véhicule, date, heure...) électroniquement.

La facturation se fera mensuellement sur base des consommations mensuelles, mais pour garantir à tout moment un stock de garantie de deux mois, même en cas de pénurie de carburant, l'OBR s'engage à payer le montant équivalent aux consommations pour deux mois en avance. Ce montant payé constituera deux mois de préavis de consommation du carburant qui ne seront pas payés avant la fin du contrat.

NB : L'indexation du prix ne pourra se faire que si l'Etat révisé les prix à la pompe et l'ajustement sera appliqué proportionnellement par rapport à l'augmentation ou à la diminution du prix à la pompe.

3. Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé seront assurés sur le budget l'OBR.

4. Soumissionnaires admis à concourir

Le présent Appel d'Offres est ouvert, à égalité de conditions, aux entreprises dotées des capacités juridiques, techniques et financières leur permettant de réaliser correctement les prestations, objet de ce marché à commande.

Le soumissionnaire doit fournir toute pièce que l'OBR peut raisonnablement lui demander, établissant à sa satisfaction que le soumissionnaire continue d'être admis à concourir.

Ne sont pas admises à concourir, les personnes frappées d'inéligibilités au sens de l'article 55 de la loi précitée.

5. Critères d'origine des fournitures

Les fournitures faisant l'objet du présent Marché peuvent provenir de tout pays.

6. Corruption et manœuvres frauduleuses

L'OBR rejettera l'offre ou la proposition d'attribution du marché et résiliera le marché s'il découvre que l'Attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses respectivement lors des procédures de soumission, lors du processus d'attribution de ce Marché et lors du processus d'obtention ou de l'exécution du marché.

Aux fins de ce paragraphe, les termes ci-après sont définis comme suit :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un cadre ou agent préposé au processus d'attribution ou au suivi de l'exécution d'un marché au cours de l'attribution ou de l'exécution de celui-ci ;
- (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de

manière préjudiciable. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des Soumissionnaires (avant ou après la remise de l’Offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte.

De plus, l’attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3 traitant des Règles d’Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

B. LE DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

7. Contenu de l’offre

Les offres comprendront entre autres les documents ci- après auxquels s’ajoutent les modifications du point 8 de ce chapitre :

a) Pour l’offre technique

1. Un formulaire de renseignements sur le fournisseur, rempli selon le modèle en annexe 7,
2. La preuve d’achat du présent Dossier d’Appel d’Offres;
3. Un acte d’engagement rédigé et établi suivant le modèle en annexe ;
4. Une garantie bancaire de soumission de 11 000 000 FBU;
5. Le certificat d’immatriculation fiscal (NIF) ;
6. Une attestation de non redevabilité en original aux impôts et taxes délivrée par l’OBR;
7. Une attestation de non redevabilité en original délivrée par l’INSS ;
8. Les Statuts de la Société (copie), pour les personnes morales;
9. Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce ;
10. La liste de ses stations propres de fourniture de carburant situées le plus près possible de chacun des huit sites de l’OBR ciblés dans le tableau de l’annexe 4;
11. Un document preuve que le soumissionnaire possède un système de consommation par carte électronique qui permettra à tout véhicule de l’OBR de s’approvisionner sur toutes les stations du soumissionnaire.
12. Un document preuve que le soumissionnaire possède un appareil de vérification de la qualité des produits offerts,
13. Une liste d’au moins trois (3) camions citernes du soumissionnaire pour faire arriver le carburant le plus près possible de chaque site sans en modifier le prix officiel (annexe 6), avec des copies des cartes roses à l’appui.

b) Pour l’offre financière

- Un acte de soumission, établi suivant le modèle en annexe 3;
- Le bordereau des prix et des quantités rédigé suivant le modèle en annexe 4.
- Les rabais, les remises, ristournes accordées et même d’autres avantages financiers ou matériels que le soumissionnaire va offrir.

N.B. : 1) L’absence de l’un des documents énumérés ci-dessus entraîne le rejet pur et simple de l’offre lors de l’analyse.

2) La commission de passation se réserve le droit d'exiger la présentation de la carte électronique précisée au point 7 a) 11 ainsi que l'appareil de vérification de la qualité des produits offerts précisée au point 7 a) 12.

8. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres Ouvert peuvent être adressées par écrit au **Commissaire des Services Généraux de l'OBR et Personne Responsable des Marchés à l' OBR, 3^{ème} étage de l'Immeuble VIRAGO sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22282146/22282216** au plus tard vingt et un (21) jours avant la date d'ouverture des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les entreprises ayant acheté le dossier, sans toutefois identifier le demandeur.

9. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

9.1 L' OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le DAOON en publiant un additif,

9.2. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté ce DAOON. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur.

9.3. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. PREPARATION DES OFFRES

10. Langue de l'offre et documents constituant l'offre

10.1 L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française.

10.2 Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

10.3 Les documents constituant l'offre sont énumérés à la clause 7 du DAO

11. Montant de l'offre, monnaie de soumission et rabais éventuels

11.1 Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix et des quantités présentés par le soumissionnaire suivant l'annexe 4.

11.2 Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres les prix unitaires et totaux du bordereau des prix et des quantités. Le total général pour la soumission sera aussi exprimé en toutes lettres.

11.3 Le soumissionnaire indiquera tout rabais ou ristourne et sa méthode d'application sur le bordereau des prix et des quantités.

11.4 En cas de changement du prix unitaire, le réajustement du nouveau tarif se fera dans les mêmes proportions, en préservant la marge du rabais.

11.5 Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en monnaie en francs burundais et le prix total du marché s'entend Toutes Taxes Comprises.

12. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'OBR peut demander aux soumissionnaires de proroger le délai de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission. Un soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut pas modifier celle-ci mais doit prolonger en conséquence la durée de validité de la garantie de soumission.

13. Garantie de soumission

Le Soumissionnaire joindra à son offre une garantie bancaire de soumission en original tel que spécifié dans le présent Dossier d'Appel d'Offres. Cette garantie fera partie intégrante de son offre.

Toute offre non accompagnée de cette garantie bancaire sera rejetée lors de l'analyse.

La garantie de soumission restera valide pendant trente (30) jours suivant l'expiration de la période de validité des offres.

Les garanties de soumission des soumissionnaires qui n'ont pas été retenus seront récupérées par leur ayant droit dans un délai maximum de trente (30) jours après expiration du délai de validité des offres.

La garantie de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée lorsque ce dernier aura signé le contrat et constitué la garantie de bonne exécution requise.

La garantie de soumission sera saisie si :

- (a) le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité des offres ;

- (b) le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission ;
- (c) l'attributaire du Marché, dans les délais fixés :
 - ne signe pas le Marché ;
 - ne fournit pas la garantie de bonne exécution requise.

14. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un (1) original et cinq (5) copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires "**ORIGINAL**" et "**COPIE**" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.

Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le(s) signataire(s). Elles doivent comprendre une table des matières.

L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s). Pour la présentation de l'offre, l'absence du nombre requis de copies, tel que précisé ci-haut, pourrait être considéré comme étant un cas administrativement non conforme.

D. DEPOT DES OFFRES

15. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention "**OFFRE TECHNIQUE**" et "**OFFRE FINANCIERE**" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure sans aucun signe distinctif du soumissionnaire.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées à l'OBR à l'adresse indiquée dans le DPAO ;
- b) porter le nom du projet, le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans les DPAO ;
- c) porter les mots "**NE PAS OUVRIR AVANT LE 02/ 10 / 2015.**" suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans les DPAO.

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".

Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire, l'offre sera rejetée.

16. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans les DPAO.

L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous ses droits et obligations et ceux des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

17. Ouverture des offres

L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture ou de leurs représentants et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics. Cette ouverture aura lieu **le 02/10/2015 à 10 heures** dans l'une des salles *de l'Immeuble VIRAGO sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22282146* en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics

Le Procès-Verbal (PV) d'ouverture doit être contresigné par tous les membres de la sous-commission d'ouverture des offres, du représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, des soumissionnaires présents et comporter notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

Une copie de ce PV est transmise à la DNCMP et remise à chaque soumissionnaire présent qui en aura fait la demande écrite.

Lors de l'ouverture des offres, le Président de la commission de passation du marché annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission et toute autre information que l'OBR peut juger approprié.

Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

18. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'OBR dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

19. Eclaircissements apportés aux offres

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'OBR peut demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'OBR lors de l'évaluation des soumissions.

20. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'OBR établira la conformité de l'offre en vérifiant que chaque offre :

- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués dans le Dossier d'Appel d'Offres Ouvert;
- a été dûment signée;
- est accompagnée des garanties requises;
- est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ?
- présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au DAO est celle qui respecte tous les termes, conditions et spécifications, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison des fournitures;
- b) limite sensiblement, en contradiction avec le DAOON, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Fournisseur au titre du Marché;
- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DAOON.

21. Correction des erreurs

L'Acheteur vérifiera les offres reconnues conformes au DAOON pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. Celles-ci seront corrigées de la façon suivante :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

Le montant figurant dans la soumission sera alors corrigé par l' OBR conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera rejetée.

22. Évaluation et comparaison des Offres

L'évaluation et la comparaison des Offres consisteront à vérifier les offres de tous les soumissionnaires et en dégager celle qui est juridiquement apte et qui possède des capacités techniques et financières prouvant qu'il peut disponibiliser et fournir, en qualité et en quantité les deux types de carburant, sans moindre rupture de stock, tout au long de la durée du contrat et sur tous les 8 sites de l' OBR ciblés et se trouvant aussi bien à l'intérieur du Pays qu'à Bujumbura du tableau de l' annexe 4.

22.1. Examen administratif des offres

La commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les documents administratifs et techniques demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis qu'ils sont authentiques, dûment signés. Elle affirmera que les documents sont conformes ou non et signalera l'absence d'un document qui ne sera pas trouvé dans l'offre.

Au cas où l'un des documents cités à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires manquerait ou serait non conforme, l'offre sera rejetée.

22.2. Évaluation technique des offres

La commission d'analyse examinera l'offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les Données Particulières d'Appel d'Offres ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

Si, après examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme, elle écartera l'offre en question.

22.3. Évaluation financière des Offres

La commission d'analyse évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme.

Pour évaluer financièrement une offre, la commission de passation prendra en compte les éléments ci-après:

- a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 12 des instructions aux soumissionnaires ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 25 des instructions aux soumissionnaires ;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 12.

La même commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.

Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la commission de passation des Marchés, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

Après avoir examiné ces sous-détails de prix, cette commission peut demander que le montant de la garantie bancaire de bonne exécution soit porté, aux frais de l'Attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger l'OBR contre toute perte financière au cas où l'attributaire viendrait manquer à ses obligations au titre du Marché.

23. Contacts avec l'Acheteur

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit. Les soumissionnaires doivent scrupuleusement se conformer aux dispositions décrites au point 18 ci-dessus au risque de se voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

24. Attribution

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et financièrement la moins disante.

25. Notification du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'OBR, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'OBR payera au fournisseur au titre de la livraison des fournitures et de ses obligations de garantie.

La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.

26. Signature du Marché

L'OBR enverra à l'attributaire du Marché, la lettre de Marché, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. Après sa satisfaction, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.

27. Garantie bancaire de bonne exécution

Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la lettre de Marché de l'OBR, l'attributaire du Marché fournira à l'OBR une garantie bancaire de bonne exécution de cinq (5) pourcent du montant total du marché, sous la forme du modèle présenté en annexe. Cette garantie sera délivrée par une banque agréée au Burundi.

NB : Les chèques certifiés ne seront pas admis.

28. Modification des quantités avant et après l'attribution du marché

Avant l'attribution du marché, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'augmenter les quantités de carburant à livrer. Après l'attribution du marché, les quantités pourront être augmentées ou réduites sur consentement des deux parties au contrat et sur l'accord écrit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics lors de l'exécution du marché.

29. Modalité de Paiement

-La facturation sera faite sur base de la consommation mensuelle; mais pour garantir à tout moment un stock de garantie d'au moins deux mois, même en cas de pénurie de carburant, l'OBR s'engage à payer les deux premiers mois en avance. Ce montant payé constituera deux mois de préavis de consommation du carburant qui ne seront pas payés avant la rupture du contrat.

-Le paiement se fera mensuellement au fournisseur, après la livraison des fournitures et sur présentation d'une facture accompagnée de tous les relevés des consommations en quantités et en valeurs de chaque site et du coût total faisant objet de la facture. L'OBR dispose d'un délai de trente jours pour régler la facture acceptée.

-L'indexation du prix ne pourra se faire que si l'Etat révisé les prix à la pompe et l'ajustement sera appliqué proportionnellement par rapport à l'augmentation ou à la diminution du prix à la pompe.

30. Recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'Autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 132 à 137 du Code des Marchés Publics du Burundi.

En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit Code.

I.2. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux fournitures faisant objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Référence aux IS	A. Généralités
1.	Objet de la soumission L'OBR, ci-après dénommée "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres National Ouvert en vue de l'obtention du carburant dont les spécifications et les quantités sont détaillées en l'annexe 4 (bordereau des prix et des quantités) du présent Dossier d'Appel d'Offres N° DNCMP/229/F/2015
2.	Délai, processus de livraison du carburant et modification de prix. Dès la signature du contrat, l'attributaire devra disponibiliser dans ses stocks le carburant nécessaire pour les véhicules, motos et groupes électrogènes de l'OBR. La consommation mensuelle moyenne de carburant de tous les sites de l'OBR est de 23 950 litres repartis en 21250 litres de gasoil et 2700 litres d'essence. Le fournisseur devra prendre les dispositions nécessaires pour livrer les fournitures en qualité et en quantité suffisante, sur 8 sites ciblés de l'OBR dont 7 de l'intérieur, tout au long de la durée du contrat, avec une réserve d'au moins des deux mois qui seront couverts l'avance même en cas de pénurie du carburant, et dans les délais afin d'éviter des ruptures de stock. Pour les véhicules, le carburant sera pris à la station du fournisseur la plus proche de chaque site. Pour les groupes électrogènes de VIRAGO et EMMAUS, c'est le fournisseur qui assurera le transport avec ses camions citernes. Pour les autres groupes électrogènes, l'OBR assurera l'approvisionnement en carburant avec ses propres véhicules et ses propres bidons ou fûts, partant de la station du fournisseur la plus proche de chaque site. Le réapprovisionnement en carburant se fera toujours par carte électronique qui transmet directement les données au siège de Bujumbura, pour que l'OBR puisse contrôler à tout moment les consommations. L'indexation du prix ne pourra se faire que si l'Etat révisé les prix à la pompe et l'ajustement sera appliqué proportionnellement par rapport à l'augmentation ou à la diminution du prix à la pompe.
3.	Origine des fonds Les paiements prévus au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'OBR.

4.	Soumissionnaire admis à concourir Le présent Appel d'Offres est ouvert, à égalité de conditions, aux entreprises dotées des capacités juridiques, techniques et financières leur permettant de réaliser correctement les prestations faisant objet du présent DAO. Ne sont pas admises à concourir, les personnes frappées d'inéligibilités au sens de l'article 55 de la loi précitée.
5.	Critères d'origine des fournitures Les fournitures peuvent provenir de n'importe quel pays.
6	Corruption et manœuvres frauduleuses L'OBR rejettera l'offre ou la proposition d'attribution du marché et résiliera le marché s'il découvre que l'Attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses respectivement lors des procédures de soumission, lors du processus l'attribution de ce Marché et lors du processus d'obtention ou de l'exécution du marché

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

7	Contenu de l'offre Les offres comprendront entre autres les documents ci- après auxquels s'ajoutent les modifications du point 8 de ce chapitre : a) Pour l'offre technique 10. Un formulaire de renseignements sur le fournisseur, rempli selon le modèle en annexe 7, 11. La preuve d'achat du présent Dossier d'Appel d'Offres; 12. Un acte d'engagement rédigé et établi suivant le modèle en annexe ; 13. Une garantie bancaire de soumission de 11 000 000 FBU; 14. Le certificat d'immatriculation fiscal (NIF) ; 15. Une attestation de non redevabilité en original aux impôts et taxes délivrée par l'OBR; 16. Une attestation de non redevabilité en original délivrée par l'INSS ; 17. Les Statuts de la Société (copie), pour les personnes morales; 18. Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce ; 10. La liste de ses stations propres de fourniture de carburant situées le plus près possible de chacun des huit sites de l'OBR ciblés dans le tableau de l'annexe 4; 11. Un document preuve que le soumissionnaire possède un système de consommation par carte électronique qui permettra à tout véhicule de l'OBR de s'approvisionner sur toutes les stations du soumissionnaire. 12. Un document preuve que le soumissionnaire possède un appareil de vérification de la qualité des produits offerts, 13. Une liste d'au moins trois (3) camions citernes du soumissionnaire
----------	---

	our faire arriver le carburant le plus près possible de chaque site sans en modifier le prix officiel (annexe 6), avec des copies des cartes roses à l'appui. b) Pour l'offre financière - Un acte de soumission, établi suivant le modèle en annexe 3; - Le bordereau des prix et des quantités rédigé suivant le modèle en annexe 4. - Les rabais, les remises, ristournes accordées et même d'autres avantages financiers ou matériels que le soumissionnaire va offrir. N.B. : 1) L'absence de l'un des documents énumérés ci-dessus entraîne le rejet pur et simple de l'offre lors de l'analyse. 2) La commission de passation se réserve le droit d'exiger la présentation de la carte électronique précisée au point 7 a) 11 ainsi que l'appareil de vérification de la qualité des produits offerts précisée au point 7 a) 12. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissaire des Services Généraux de l'OBR et Personne Responsable des Marchés à l' OBR, 3^{ème} étage de l'Immeuble VIRAGO sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22282146 au plus tard vingt et un (21) jours avant la date d'ouverture des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les entreprises ayant acheté le dossier, sans toutefois identifier le demandeur. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres 9.1 L' OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le DAOON en publiant un additif, a. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté ce DAOON. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur. b. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.
--	--

	C. Préparation des offres
10	Langue de l'offre et documents constituant l'offre. 10.1 L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français 10.2 Les documents constituant l'offre sont énumérés à la clause 7 du DAO
11	Montant de l'offre, monnaie de l'offre et rabais éventuels Montant de l'offre : Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix et des quantités présentées par le soumissionnaire, suivant l'annexe 4. Les prix de base (sans rabais, etc) du soumissionnaire ne doivent en aucun cas être supérieur au prix officiel quel que soit le site. Monnaie de soumission: Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en francs burundais, toutes taxes comprises. Rabais éventuels: Le soumissionnaire indiquera tout rabais ou ristourne et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre. En cas de changement du prix unitaire, le réajustement du nouveau tarif se fera dans les mêmes proportions, en préservant la marge du rabais.
12	Validité des offres Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'OBR peut demander aux soumissionnaires de proroger le délai de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission. Un soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut pas modifier celle-ci mais doit proroger en conséquence la durée de validité de la garantie de soumission.
13.	Garantie de soumission Une garantie de soumission de onze millions de francs burundais (11.000.000 FBu) délivrée par une banque agréée établie suivant le modèle en annexe.

14	Forme et signature de l'offre Le soumissionnaire préparera un (1) original et cinq (5) copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le(s) signataire(s). Elles doivent comprendre une table des matières. L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s). Pour la présentation de l'offre, l'absence du nombre requis de copies, tel que précisé ci-haut, pourrait être considéré comme étant un cas administrativement non conforme.
D. Dépôt des offres	
15	Cachetage et marquage des offres Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention "OFFRE TECHNIQUE" et "OFFRE FINANCIERE" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure sans aucun signe distinctif du soumissionnaire. Les enveloppes intérieure et extérieure devront : a) être adressées à l'OBR à l'adresse indiquée dans le DPAO ; b) porter le nom du projet, le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans les DPAO ; c) porter les mots "NE PAS OUVRIR AVANT LE 02 / 10/ 2015." suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans les DPAO. Seules les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai". Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire, l'offre est rejetée.
16.	Date et heure limite de dépôt des offres Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le 02 /10/ 2015 à 10h 00. L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous ses droits et obligations et ceux des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis

17.	par la nouvelle date limite. Ouverture des offres L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture ou de leurs représentants et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics. Cette ouverture aura lieu le 02 / 10 / 2015 à 10 h 00 dans l'une des salles de l'Immeuble VIRAGO sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22282146 en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.
20	Examen des offres et détermination de leur conformité Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'OBR établira la conformité de l'offre en vérifiant que chaque offre: - répond aux critères de qualification tels qu'indiqués dans le Dossier d'Appel d'Offres Ouvert; - a été dûment signée; - est accompagnée des garanties requises; - est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres; - présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité.
22.	Evaluation et comparaison des Offres L'évaluation et la comparaison des Offres consisteront à vérifier les offres de tous les soumissionnaires et en dégager celle qui est juridiquement apte et qui possède des capacités techniques et financières prouvant qu'il peut disponibiliser et fournir, en qualité et en quantité les deux types de carburant, sans moindre rupture de stock, tout au long de la durée du contrat et sur tous les 8 sites de l' OBR ciblés et se trouvant aussi bien à l'intérieur du Pays qu'à Bujumbura du tableau de l' annexe 4. 22.1. Examen administratif des offres La commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les documents administratifs et techniques demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis qu'ils sont authentiques, dûment signés. Elle affirmera que les documents sont conformes ou non et signalera l'absence d'un document qui ne sera pas trouvé dans l'offre. Au cas où l'un des documents cités à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires manquerait ou serait non conforme, l'offre sera rejetée.

	22.2. Évaluation technique des offres La commission d'analyse examinera l'offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les Données Particulières d'Appel d'Offres ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle. Si, après examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme, elle écartera l'offre en question. 22.3. Évaluation financière des Offres La commission d'analyse évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme. Pour évaluer financièrement une offre, la commission de passation prendra en compte les éléments ci-après: a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 12 des instructions aux soumissionnaires ; b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 25 des instructions aux soumissionnaires ; c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 12. La même commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante. Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la commission de passation des Marchés, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique. Après avoir examiné ces sous-détails de prix, cette commission peut demander que le montant de la garantie bancaire de bonne exécution soit porté, aux frais de l'Attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger l'OBR contre toute perte financière au cas où l'attributaire viendrait manquer à ses obligations au titre du Marché.
F. Attribution du marché	
24.	Attribution L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et financièrement la moins disante.

25.	Notification du Marché Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'OBR, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'OBR payera au fournisseur au titre de la livraison des fournitures et de ses obligations de garantie. La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.
26.	Signature du marché L'OBR enverra à l'attributaire du Marché, la lettre de Marché, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. Après sa satisfaction, l'OBR informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.
27.	Garantie bancaire de bonne exécution Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la lettre de Marché de l'Acheteur, l'attributaire du Marché fournira à l'Acheteur une garantie bancaire de bonne exécution de cinq (5) pourcent du montant total du marché, sous la forme du modèle présenté en annexe. Cette garantie sera délivrée par une banque agréée par l'Autorité bancaire tandis que les chèques certifiés ne sont pas admis. Cette garantie sera restituée un mois après le délai effectif du contrat.
28	Modification des quantités avant et après l'attribution du marché Avant l'attribution du marché, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'augmenter les quantités de carburant à livrer. Après l'attribution du marché, les quantités pourront être augmentées ou réduites sur consentement des deux parties au contrat et sur l'accord écrit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics lors de l'exécution du marché.
29	Modalité de Paiement La facturation sera faite sur base de la consommation mensuelle ; mais pour garantir à tout moment un stock de garantie d'au moins deux mois, même en cas de pénurie de carburant, l'OBR s'engage à payer à l'attributaire les deux premiers mois en avance. Ce montant payé constituera deux mois de préavis de consommation du carburant qui ne seront pas payées avant la fin du contrat.

II. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

II.1. Pièces constitutives du marché.

Art. 1. Classées par ordre de priorité, les pièces constitutives du marché sont :

- Le contrat à intervenir entre l'Autorité Contractante et l'attributaire ;
- La soumission et ses annexes ;
- Le Cahier Spécial des Charges (DAO);
- La Loi n°1/01 du 4 février 2008 portant Code des Marchés Publics du Burundi et ses textes d'application.

II.2. Cautionnements

Art. 2. Les garanties exigées sont les suivantes:

- une garantie de soumission de onze millions de francs burundais (11.000.000 FBU);
- une garantie de bonne exécution égale à cinq pour cent (5%) du montant du marché et constituée dans les vingt (20) jours calendriers qui suivent l'attribution du marché.

Art. 3. Chaque garantie doit être fournie par une institution bancaire officiellement reconnue. Elle est exprimée en monnaie de l'offre. L'institution bancaire doit s'engager à payer dès la première demande écrite de l'OBR.

II.3. Objet du marché.

Art. 4. Le présent marché consiste en la fourniture du carburant pour les véhicules, motos et groupes électrogènes de l'OBR.

II.4. Délai d'exécution

Art. 5. Le marché est à commande dont le délai d'exécution du contrat est fixé à douze (12) mois calendaire à compter de la date de notification du marché, renouvelable après l'appréciation positive des prestations par l'autorité contractante et l'avis conforme de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

II.5. Garantie des fournitures

Art. 6. Les fournitures seront couvertes par une garantie de douze (12) mois. De plus, dès la signature du contrat, et tout au long de chaque mois couvert par le marché, l'attributaire devra s'arranger pour disponibiliser dans ses stocks aussi bien de Bujumbura que ceux de l'intérieur du Pays le carburant nécessaire pour les véhicules, motos et groupes électrogènes de l'OBR durant au moins deux mois à partir de la date d'une révision de prix à la pompe ou tout autre événement occasionnant une pénurie visible de carburant.

II.6. Garantie de bonne exécution du marché

Art. 7. Une garantie de bonne exécution du marché est fixée à cinq pourcent (5%) du montant du marché. Il sera constitué au plus tard vingt (20) jours après la notification du marché et sera restitué après la période de garantie.

II.7. Emballage

Art. 8 Sauf les cas de groupes des sites VIRAGO et EMMAUS où les livraisons se feront par camions citernes du fournisseur, les différentes livraisons de carburant seront faites dans les véhicules, motos et dans des fûts pour les groupes électrogènes.

II.8. Réception

Art. 9. La réception se fera à la fin de chaque mois. L'OBR, à travers les membres de ses services techniques ou les membres d'une commission de réception désignée par la Personne Responsable des Marchés à l'OBR, procédera au relevé et la réception des quantités de carburant consommé, suivi de leur valorisation, après vérification de la facture et du relevé des consommations du mois présenté par le fournisseur afin d' en établir la conformité.

Art. 10. Un procès-verbal de vérification conforme et de réception sera établi et signé par les membres du service technique ou de la commission de réception, un représentant de la DNCMP et du fournisseur, puis transmis à la Personne Responsable des Marchés à l'OBR qui autorisera le paiement au plus tard dix jours, après la date de réception de la facture.

II.9. Pénalités de retard

Art. 11. En cas de retards qui ne sont pas liés à un cas de force majeure, des pénalités de retards seront appliquées au fournisseur.

Les pénalités de retard sont calculées suivant la formule décrite ci-après :

$P = M \times N/1000$, dans laquelle :

P = Pénalités

M = Montant total du marché

N = nombre de jours de retard.

Les pénalités sont plafonnées à 10% du montant total du marché et seront décomptées de la facture définitive.

En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités de retard et des pénalités particulières ne peut pas excéder dix pourcent (10%) du montant Toutes Taxes Comprises du marché de base avec ses avenants éventuels.

II.12. Cas de force majeure

Art.13. Le fournisseur ne sera en aucune manière tenu pour responsable, ni d'encourir les pénalités en cas de force majeure constaté aussi bien par lui que par l'OBR.

II.11. Modalités de paiement.

Art. 14. Le paiement se fera mensuellement au Fournisseur, après livraison des fournitures et sur présentation d'une facture accompagnée de tous les relevés des consommations en quantités et en valeurs de chaque site, du coût total faisant objet de la facture, et le procès-verbal de réception.

L'OBR dispose d'un délai de trente jours pour régler la facture vérifiée et approuvée.

N.B : *La constitution de la caution de bonne exécution du marché est un préalable à tout paiement.*

II.12. Arbitrage.

Art. 15. Le marché est régi par la loi Burundaise. En cas de litige, lors de l'exécution du marché, tous les différends seront tranchés à l'amiable et en cas de désaccord, les deux parties s'en remettront à l'arbitrage du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics puis aux juridictions compétentes de Bujumbura si le litige persiste.

ANNEXE 1

ACTE D'ENGAGEMENT (à mettre dans l'offre technique)

Je/nous Soussigné(s)

Agissant au nom et pour le compte de.....

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous /sont conféré(s), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres N° DNCMP/229/F/2015, relatif à la fourniture du carburant pour les véhicules, motos et groupes électrogènes de l'OBR, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à fournir le carburant demandé, et à réaliser les prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres N° DNCMP/229/F/2015 susmentionné, moyennant le prix de mon offre.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution de cinq pour cent (5%) du marché dans vingt-huit (28) jours calendriers à compter de la date de notification du marché, soit un montant defrancs burundais (.....Fbu).

Je/nous/ reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de 90 jours calendriers comptés à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Le produit sera livré dans un délai de.....
Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à, le.../.../2015

Nom et Prénom du Soumissionnaire

Signature(s) et Sceau du (des) Soumissionnaire(s)

MODELE DE GARANTIE DE SOUMISSION

Messieurs,

Afin de permettre à(Nom et Adresse du Soumissionnaire) de remettre une offre concernant la fourniture du carburant, objet du Dossier d'Appel d'Offres N° DNCMP/229/F/2015, ,relatif à la fourniture du carburant pour les véhicules, motos et groupes électrogènes de l'OBR nous soussignés,Nom et Adresse de la Banque), assumons par la présente, la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrence de onze millions de francs Burundais (11.000.000 FBU), en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration :

- que le soumissionnaire a retiré son offre pendant la période spécifiée par le soumissionnaire sur le modèle de soumission,
- que le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur pendant la période de validité ;
- a) manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est requis de le faire ;
- b) manque à fournir ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au 30ème jour inclus suivant l'expiration de la période de validité des offres, et qui peut être reportée par le Maître de l'Ouvrage, ce dernier n'étant pas tenu de notifier la banque dudit ou desdits reports.

Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la banque au plus tard à cette date.

Fait à, le/...../ 2015

(La Banque)

**Signatures des Représentants Autorisés de la
Banque + Sceau de la Banque**

ANNEXE N°3

LETTRÉ DE SOUMISSION (à mettre dans l'offre financière)

Je/nous Soussigné(s)
Agissant au nom et pour le compte de.....
Et en vertu des pouvoirs qui me/nous /sont conféré (s), après avoir pris connaissance du DAO N° DNCMP 229/F/2015, relatif à la fourniture du carburant pour les véhicules, motos et groupes électrogènes de l'OBR, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à fournir le carburant demandé, et à réaliser les prestations conformément au DAO N° DNCMP/F/2015 susmentionné, moyennant le prix de.....
(Montant de l'offre en lettres et en chiffres).

Je/ nous/joins/joignons à la présente soumission le bordereau des prix en six (6) exemplaires (l'original + 5 copies).

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution de cinq pour cent (5%) montant du marché dans un délai de vingt- huit (28) jours calendriers à compter de la date de notification du marché.

Je/nous/ reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers compté à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Le produit sera livré dans un délai de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à, le...../...../ 2015

Nom et Prénom du Soumissionnaire

Signature(s) et Sceau du (des) Soumissionnaire(s)

**BORDEREAU DES PRIX ET DES QUANTITES POUR LE GASOIL DES 8 SITES
DE L' OBR CIBLES**

Site de l' OBR où le gasoil sera disponible	Quantité de gasoil en litres			PUHTVA	PT HTVA	Rabais, remise ou ristourne par litre	PTTVAC sans rabais, remise ou ristourne	PTTVAC avec rabais, remise ou ristourne
	Véhicules	Groupe électro	Total					
Bujumbura	11500	4000	15500					
Kobero ou Muyinga	1000	1000	2000					
Gitega Gas	700	0	700					
Kayanza	500	400	900					
Rumonge	300	0	300					
Makamba	700	0	700					
Ngozi	250	0	250					
CIBITOKE	500	400	900					
Totaux	15450	5800	21250					

N.B : - La Fourniture des 4000 litres pour groupes électrogènes de Bujumbura Se fera par camion-citerne du soumissionnaire, jusqu' aux bureaux VIRAGO et EMMAUS,

- Pour le site de Kobero ou Muyinga, il est préférable que le gasoil soit disponibilisé à Kobero qu'à Muyinga.

**BORDEREAU DES PRIX ET DES QUANTITES POUR L'ESSENCE DES 8 SITES
DE L' OBR CIBLES**

Site de l'OBR où l'essence sera disponible	Quantité d'essence en litres			PUHTVA	PT HTVA	Rabais, remise, remise ou ristourne accordé par litre	PTTVAC sans rabais, remise ou ristourne	PTTVAC avec rabais, remise ou ristourne
	Véhicules	Groupe électro	Total					
Bujumbura	1200	500	1700					
Kobero ou Muyinga	100	0	100					
Gitega Gas	50	400	450					
Kayanza	50	0	50					
Rumonge	50	100	150					
Makamba	50	100	150					
Ngozi	50	0	50					
CIBITOKE	50		50					
Totaux	1600	1100	2700					

N.B : Pour le site de Kobero ou Muyinga, il est préférable que l'essence soit disponibilisé à Kobero qu'à Muyinga

Annexe 5

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date :

AOI n°:

Appel d'offres n°:

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution de 5% du marché est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2 _____ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

En date du _____ [signature] _____ jour de _____.

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

ANNEXE 6

LISTE DES EQUIPEMENTS ET MATERIEL DU SOUMISSIONNAIRE SERVANT A LA BONNE EXECUTION DU MARCHE ET DANS LES DELAIS.

Le Candidat doit posséder ou pouvoir se procurer (en location, en leasing, par accord d'achat, ou par tout autre moyen), le matériel nécessaire et en bon état de marche, et démontrer, sur la base d'engagements connus, qu'il sera utilisable dans le cadre du marché proposé.

LISTE DES EQUIPEMENTS ET MATERIEL

Il appartient au Soumissionnaire de fournir tous les renseignements demandés dans ce tableau et même d'autres qui servent à ce service de fourniture de carburant:

N°	Matériel ou Equipement	Marque et âge (nombre d'années)	Nombre	Lieu de localisation de chacun des équipements (Province /commune)	Propriété propre de votre société (PS) ? ou à louer (AL) ? Ou du sous-traitant
1	Camion-citerne 1				
2	Station de carburant				
3	Machine d'enregistrement électronique des consommations				
4	Appareils de contrôle de qualité d'essence				
5	Appareil de contrôle de qualité gasoil				
6	Autres équipements				

NB: Les machines sollicitées au N° 4 et 5 de ce tableau doivent être disponibles sur tous les 8 sites de l'OBR où la fourniture du carburant est exigée.

ANNEXE 7 :**FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE**

Date: _____
Avis d'Appel d'Offres No.: _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignements sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

Fait à Bujumbura, le 28/08/2015

**Le Commissaire des Services Généraux et Personne
Responsable des Marchés Publics à l'OBR**

Emmanuel NDAYIZIGA